

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 21 septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à Mme **GIGON** Christine.

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.*

DELIBERATION N° 05 -21/09/2020

PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

DELIBERATION N°2020/039 (SUITE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des 8 agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire (du 17 mars au 10 juillet 2020).

- au regard des sujétions suivantes
 - o Mise en œuvre de la continuité des services
 - o Adaptation des activités
 - o Suivi et mise en œuvre au jour le jour des préconisations sanitaires (fiche réflexe)
 - o Approvisionnement en produit désinfectant
 - o Gestion des enfants de soignants

- Cette prime exceptionnelle d'un montant de 500€ par personne sera versée en une seule fois en 2020, sur la paie du mois d'octobre pour 8 agents (3 agents du service administratif, 4 agents du service technique et 1 agent du service scolaire).
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales
- L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, ainsi que le montant par agent.
- Les crédits nécessaires seront pris sur le budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanne", with a large, sweeping flourish underneath.